



## PRISE EN CHARGE DE L'ELAGAGE : Le Qui fait Quoi ?

ARBRE	LIGNE	RESPONSABILITE
Domaine privé	Domaine privé	ERDF : si la plantation est antérieure à la ligne. Le propriétaire de l'arbre (*) : si la plantation est postérieure à la ligne.
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre (*)
Domaine public	Domaine public	ERDF : si la plantation est antérieure à la ligne. La collectivité, propriétaire de l'arbre (*) : si la plantation est postérieure à la ligne.

(\*) Pour des raisons de sécurité, et avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra contacter les services d'ERDF en envoyant une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à :

**C O N T A C T**

ERDF Instruction des DT DICT

4, rue Isaac Newton 33705 MERIGNAC

fax : 05 57 92 73 57 Tel : 05 57 92 77 77

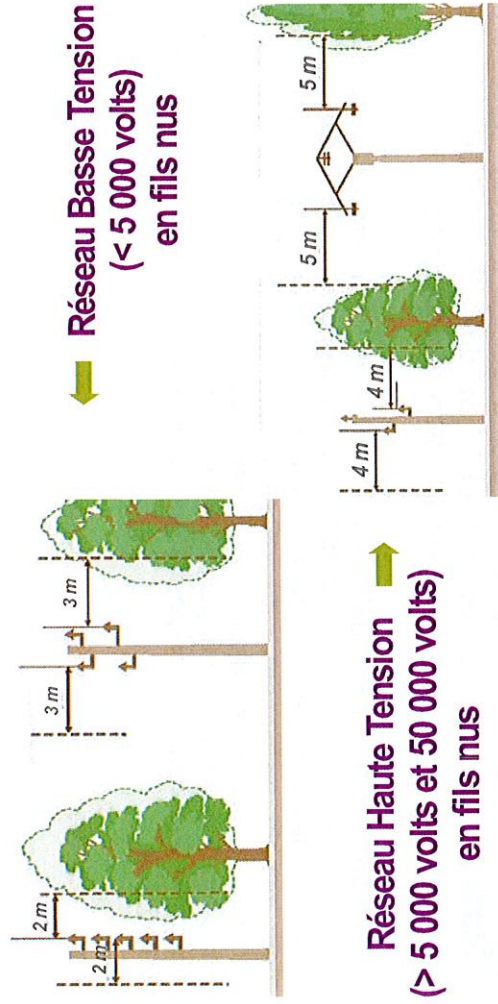


# TOUJOURS SAVOIR SUR L'ELAGAGE

à proximité des lignes électriques



## DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



Service Communication SDE 24 Impressions sur papier recyclé 2013



Le service public de proximité

# MIEUX COMPRENDRE POUR TOUT SAVOIR !

**L**e SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergies) propriétaire des réseaux et Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité de la Dordogne, a confié à ERDF (Électricité Réseaux Distribution France) la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution d'électricité.

ERDF doit veiller à la qualité de l'électricité : stabilité de la tension, absence de coupure... ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages. L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture.



## ENJEUX POUR LE SDE 24 ET LA COMMUNE

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés,
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains,
- Respecter l'environnement des administrés.



## ENJEUX POUR LE DISTRIBUTEUR ERDF

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages,
- Assurer une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation proche des lignes aériennes.



## ENJEUX POUR LE SDE 24

Au vu des aléas climatiques récents, le SDE 24 souhaite attirer l'attention des élus et de leurs administrés sur l'importance de l'élagage. Cette opération est, en effet, tout à fait nécessaire pour éviter aux habitants les plus éloignés des centres urbains de subir des coupures trop longues.



## DROITS ET OBLIGATIONS D'ERDF PÉRIGORD

L'article 10 du cahier des charges de distribution publique de l'électricité signé avec le SDE 24, Autorité Concedante, précise que l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire. Ainsi les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, sont financés aux frais et sous la responsabilité d'ERDF. Pour les cas de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24, l'élagage est de la responsabilité d'ERDF.

La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques.

En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément aux prescriptions de l'arrêté technique. Le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus. Les entreprises ne sont pas tenues de broyer les débris.

Avant toute intervention et sauf urgence, ERDF, ou l'entreprise prestataire, est chargé(e) d'informer la Mairie et le(s) propriétaire(s).



## DROIT ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques.

Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.



## ROLE DE LA COMMUNE

Le Maire assure une large diffusion des informations auprès de ses concitoyens. Dans le cas du non-respect des textes législatifs et réglementaires, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.



## QUI PAIE QUOI ?

C'est le responsable de l'élagage qui le finance (tableau page 4). Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.



## PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ A RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

- Ne pas s'approcher ni approcher des objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 50 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 50 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service de dépannage.



# L'élitage : un enjeu pour tous !



L'ÉLAGAGE CONSTITUE UN VÉRITABLE ENJEU POUR LA QUALITÉ DE L'ACHEMINEMENT ÉLECTRIQUE. IL RÉPOND À UN SOUCI CONSTANT D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ TOUT EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES À PROXIMITÉ DES LIGNES.

## L'élitage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

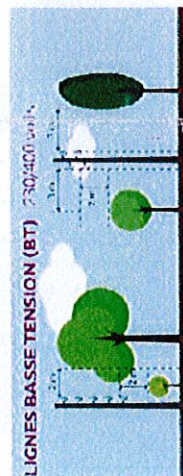
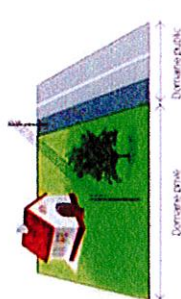
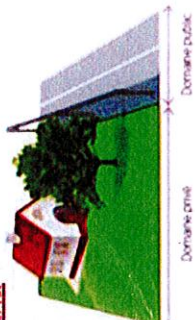
Le propriétaire a la responsabilité de l'élitage des arbres plantés sur sa propriété si :

- le réseau est situé en domaine public et l'arbre en domaine privé et
- les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élitage doit être réalisé par le propriétaire : soit à ses frais, soit par une entreprise agréée de son choix, soit par ENEDIS dans le cadre de la campagne d'élitage réalisée sur sa commune.

## L'élitage est à la charge d'ENEDIS.

Dans les autres cas, ENEDIS assure l'élitage des végétaux. Cet élitage est à la charge financière d'ENEDIS. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



## Notre recommandation :

**Élaguez régulièrement votre végétation !**  
**Pour la sécurité de tous**  
**Pour éviter des coupures d'électricité**

A proximité d'une ligne électrique Basse Tension,

la distance minimale que la végétation ne doit pas franchir est de :

- 3 m, si l'arbre est proche d'une ligne dont les fils sont « nus »
- 1 m, s'il s'agit d'un câble torsadé (ligne isolée)



## Norme NF C11-201 Octobre 1996 - Réseau de distribution publique d'énergie électrique :

Cette norme nous impose des distances de sécurité lors de la construction des lignes.  
Article 1240 du Code Civil - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »



